

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2011

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Votants : 19**

Le quatorze janvier deux mille onze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2011**

**Présents** : Marcel CAMBORDE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, Corentin KERSALE, Adjoint, Sylvie GARCIA, Martine TOURNAIRE, Viviane POLA, Jean-Pierre CAZE , Laurent GABEN, Jean LATAPIE, Eric LABARRIERE, Christine MEUNIER, Isabelle BERGES, Alain LASSERRE.

**Absents excusés** : *Mélissa VERDIER (procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT°), Pierre POMMIES (procuration à Jean LATAPIE), Laurent TISNE (procuration à Marcel CAMBORDE).*

**Secrétaire de séance** : Corentin KERSALE

-----  
La séance est ouverte par l'adoption du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2010. Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

### **Création de pistes forestières dans la forêt communale de Coarraze**

M. Jean LATAPIE rappelle au Conseil Municipal qu'un financement du FEADER a été accordé à la Commune afin de réaliser des travaux d'infrastructure dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Une partie du projet consistait à réaliser un passage à gué sur le ruisseau le Lagoin et une place de dépôt au nord du canton des Serres, sur le territoire de la commune de Saint-Vincent. Ces deux équipements étaient conditionnés par l'accord d'un droit de passage par un propriétaire riverain. Ce dernier ayant refusé, ces deux équipements ne peuvent pas être réalisés en conformité avec le projet initial.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une courte section de la route forestière de Sargaillouse s'est effondrée sur 40 mètres et ne présente plus les caractéristiques suffisantes pour la circulation des camions de vidange des bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer :

- L'autorisation de déplacer la réalisation de la place de dépôt au niveau du « chemin du milieu » du canton des Serres.

- L'autorisation d'employer les crédits correspondants au passage à gué pour réparer la route forestière de Sargaillouse sur 40 mètres.

### **Lotissement communal du Sargaillouse**

M. le Maire informe le conseil de l'avancement de ce dossier.

Les travaux de viabilisation ont été réalisés, le bornage de chaque lot a été effectué par le géomètre et à ce jour tous les lots sont réservés.

Il convient donc maintenant de signer les actes de vente.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avis des Domaines en date du 14 janvier 2011 et confirme le prix de vente des lots à 60 € le mètre carré

### **Travaux du centre bourg**

Les travaux ont débuté le 3 janvier. Le projet d'aménagement de la place est modifié en ce qui concerne la Poste : pour des raisons de sécurité, le mur d'enceinte et le garage ne seront pas démolis.

### **Utilisation des salles communales**

Suite à quelques dysfonctionnements dans l'utilisation de la salle des fêtes, le conseil municipal apporte les précisions suivantes dans la convention de location :

*- Il est formellement interdit aux traitants et aux utilisateurs de modifier les installations électriques.*

*Ils s'assureront que leurs matériels sont adaptés à la puissance électrique de la salle.*

*- Un état des lieux sera réalisé avant et après l'utilisation de la salle. Si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux final, signé par un agent communal et l'utilisateur, le chèque de caution de 500 € sera restitué.*

Par ailleurs, deux locaux annexes aux salles des sports sont utilisés :

- 1) Le foyer du hand
- 2) Le foyer utilisé par diverses associations sportives (rugby, volley...)

Il est précisé que ces deux salles sont destinées à l'usage exclusif des associations de la commune ; en aucun cas, elles ne peuvent être utilisées par un ou des particuliers à des fins privées.

### **Exercice du droit de préemption**

Dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a donné, le Maire rend compte de la décision de préemption qu'il a prise le 13 janvier 2011.

Il expose le dossier suivant :

Des biens appartenant à l'indivision Carrazé ont été mis en vente aux enchères le 15 octobre 2010 :

- lot n°1 parcelle AA n°2
- lot n°2 parcelles AA n°4 et 126
- lot n°3 parcelle AA n°129
- lot n°4 parcelles AA n°127 et 128
- lot n°5 parcelle AA n°125
- lot n°6 parcelles AA n°13 et AB n°11

Les lots n°1, 2, 3 et 4 ont été vendus à l'issue des enchères du 15 octobre.

Une nouvelle adjudication a eu lieu le 7 janvier pour le lot n°5 (parcelle de 2ha20a88ca en face le supermarché ED) et le lot n°6 (parcelle de 1ha27a92ca situé le long de la voie rapide).

Il y a eu deux adjudicataires mais les co-indivisaires peuvent, dans un délai d'un mois, se substituer aux adjudicataires.

La commune dispose aussi d'un délai d'un mois, à compter du 7 janvier 2011, pour faire valoir son droit de préemption, sauf dans le cas où un co-indivisaire a utilisé son droit de substitution.

Une déclaration de substitution a été déposée au tribunal par un co-indivisaire pour le lot n°6.

La commune souhaite préempter le lot n°5 et ensuite rétrocéder ce bien à la Communauté de Communes qui pourra disposer d'une réserve foncière à vocation économique.

### **Participations pour Voies et Réseaux (PVR) chemin Carrère**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2d, L332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération du 5 décembre 2002 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de Coarraze.

Considérant que l'implantation d'une future construction au chemin Carrère implique la réalisation d'aménagements,

Le conseil décide :

- D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau basse-tension dont le coût s'élève à 721,91 €
- Fixe à 721,91 € la part du coût des travaux d'extension du réseau basse-tension mis à la charge des propriétaires fonciers.
- Précise que la propriété foncière concernée correspond aux parcelles B n°225-227-229 (cf plan joint)

**Compte-rendu des délégations données au maire en matière de droit de préemption.**

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée par la SCP CARRAZE-MARSSEROU, notaires à Bourdettes (64800) concernant l'immeuble cadastré D n°855 mis en vente par S2D Constructions.
- D.I.A. présentée par la SCP CARRAZE-MARSSEROU, notaires à Bourdettes (64800) concernant l'immeuble cadastré A n°2217 mis en vente par les consorts Monnier.

Le 18 janvier 2011.  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*